

## Conseil Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Comme je vous l'ai indiqué lors de notre séance du 23 septembre dernier, M. Michel MOUROT m'a présenté sa démission du Conseil Municipal, ses obligations professionnelles ne lui permettant pas d'assurer comme il le souhaiterait, ses fonctions au sein de cette assemblée.

En vertu de l'article L 121.21 du Code des Communes, M. le Préfet du Doubs a été informé de cette démission.

D'autre part, en vertu de l'article L 270 du Code Électoral, il est prévu que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient alors vacant pour quelque cause que ce soit».

En conséquence, il convient de désigner Mme Édith CAMPBELL de la liste «Une Ambition pour Besançon» et de procéder à son installation.

Il est précisé que Mme CAMPBELL remplacera M. MOUROT dans les commissions et délégations ci-après :

### Commissions

- 1<sup>ère</sup> Commission : Finances
- 6<sup>ème</sup> Commission : Solidarité - Action Sociale
- 9<sup>ème</sup> Commission : Environnement - Salubrité - Espaces Verts - Forêts - Déchets Urbains - Maîtrise de l'Énergie
- 14<sup>ème</sup> Commission : Hygiène - Santé
- Commission Communale des Impôts Directs : Commissaire titulaire

### Délégations

- Association des Villes Thermales de Franche-Comté
- Personnel communal - Comité d'Hygiène et de Sécurité Ville et CCAS : Délégué titulaire

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Je suis donc heureux d'accueillir en notre sein Mme CAMPBELL qui remplace désormais M. MOUROT. Je lui souhaite la bienvenue et j'espère qu'elle sera la digne successeur de notre collègue M. MOUROT qui avait souhaité, il vous l'a indiqué la dernière fois pour des raisons personnelles, ne plus faire partie de notre Conseil Municipal. Je crois savoir que Mme CAMPBELL qui a déjà participé à un certain nombre de commissions s'y plaît. J'espère qu'elle se plaira aussi dans cette assemblée. Elle reprend bien entendu les responsabilités de commissions et de délégations qui étaient celles de M. MOUROT et qui lui conviennent. Merci et bon courage !

Après en avoir délibéré, il en est décidé ainsi à l'unanimité.